

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la maison Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Bureau : 17 avril 2023

Nombre de membres : 11

Nombre de membres présents : (7)

Etaient présents : BOURLIATAUD Isabelle ; FORESTIER Joël ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise

Etaient excusés (4) : BLANQUET Géraldine ; COUEGNAS David ; SAUTOUR Jean-Claude ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (2) : COUEGNAS David à LE GOUFFE Yves ; SAUTOUR Jean-Claude à RAIGNE Philippe

Etaient absents (0) :

Secrétaire de séance : MATINAUD Gilles

N°2023-822 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président donne lecture du courrier du 20 mars 2023 de Monsieur le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat.

Monsieur le Président expose que le montant de cette créance s'élève à 160,37 € sur le budget « immeubles locatifs », correspondant à des pénalités de retard du lot n°1 sur le marché de réhabilitation de 2 logements à Neuvic-Entier en 2019.

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2020 n° 2021-49 déléguant des attributions de l'organe délibérant au Bureau Communautaire, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 2023-31 du 3 avril 2023 relative aux budgets primitifs 2023 ;

Considérant les demandes formulées par Monsieur le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230424-2023-822-DE
Date de réception préfecture : 02/05/2023

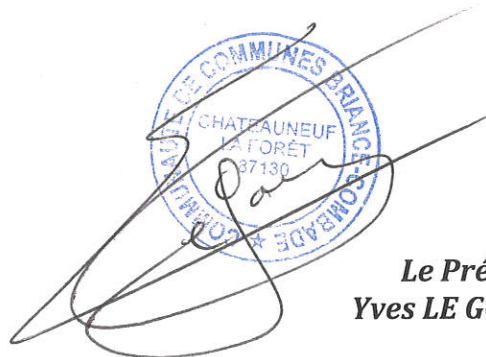
Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires du budget annexe « immeubles locatifs » n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en créance éteinte sur le budget « immeubles locatifs » 2023, le montant de 160,37 € à l'article 6542.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 24 avril 2023*

A blue circular official stamp from the Communauté de Communes Briance Somme de la Forêt, Châteauneuf la Forêt, with the number 37130. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Le Président
Yves LE GOUFFE**